QUELQUES NOTES SUR LES DÉBUTS DES RAPPORTS ENTRE LA VALACHIE ET LE MONASTÈRE DE CHILANDAR AU MONT ATHOS

RADU G. PĂUN

Le présent article tente d'apporter quelques précisions concernant les relations entre la Valachie et le monastère de Chilandar au Mont Athos. Une réévaluation critique des documents et des travaux portant sur ce sujet est entreprise afin de recomposer le contexte ayant permis le transfert du patronage sur Chilandar de Mara Branković aux princes valaques.

L'importance du Mont Athos pour la spiritualité orthodoxe et pour l'évolution des rapports interconfessionnels dans l'espace balkanique ne doit plus être démontrée¹. Dans ce contexte, la question des relations de la Sainte Montagne avec les Pays Roumains, sujet qui a donné matière à nombre d'études des plus poussées², mérite toujours d'être reprise et regardée d'un œil frais qui scrute l'ensemble de la documentation disponible.

Le cas qui nous occupera ici et dont nous allons présenter seulement quelques aspects ponctuels est particulièrement intéressant: il s'agit de la seule situation connue où le transfert du patronage sur un monastère athonite est explicitement opéré et confirmé par un document officiel. Plus encore, comme il a été déjà remarqué, le patronage valaque sur Chilandar montre une continuité remarquable, ce qui confirme l'intérêt des princes valaques pour la « grande laure serbe » et le respect qu'ils surent montrer à l'égard d'un devoir qui venait de très loin³.

¹ Une première version de ce texte a fait l'objet de notre communication à la séance de la Commission mixte d'histoire roumano-bulgare, « Orthodoxie et catholicisme dans le Sud-Est de l'Europe », Bucarest, Institut d'Etudes Sud-Est Européennes, le 10 septembre 2007.

² N. Iorga, «Muntele Athos în legătură cu țerile noastre», Analele Academiei Române, Memoriile Secției Istorice, IIème série, XXXVI, 1914; Th. Bodogae, Ajutoarele românești la mănăstirile de la Sfântul Munte Athos, Sibiu, 1941; P.Ş. Năsturel, «Aperçu critique des rapports de la Valachie et du Mont Athos des origines au début du XVIe siècle», RESEE, II, 1–2, 1964, pp. 93–126; Idem, Le Mont Athos et les Roumains. Recherches sur leurs relations du milieu du XVIe siècle à 1654, Rome, 1986. Nous n'avons pas pu consulter le livre d'I. Moldoveanu, Συμβολή στὴν ἱστορία τῶν σχέσεων μεταξύ τῶν ρουμανικῶν χωρῶν καὶ τοῦ Άγίου "Ορους (1650–1863), Thessalonique, 1999.

³ E. Turdeanu, « Legăturile românești cu mănăstirile Hilandar și Sfăntul Pavel de la Muntele Athos », *Cercetări literare*, IV, 1940, pp. 60–113; P.Ş. Năsturel, « Sultana Mara, Vlad Vodă Călugărul și începutul legăturilor Țării Românești cu mănăstirea Hilandar (1492) », *Glasul Bisericii*, XIX, 5–6, 1960, pp. 498–502; I.R. Mircea, « Relations culturelles roumano-serbes au XVIe siècle », *RESEE*, I, 1, 3–4,

Rev. Études Sud-Est Europ., XLVI, 1-4, p. 151-164, Bucarest, 2008

Le moment fondateur en a été considéré longtemps le chrysobulle émis par le prince Vlad le Moine (1482-1495) en novembre 1492⁴, par lequel il acceptait et assumait la qualité de nouveau ktitôr de Chilandar après la mort de Mara Branković et de sa sœur, la Cantacuzène. Rappelons brièvement le contenu de cet acte.

Après un long préambule portant sur la miséricorde et le devoir que les puissants de ce monde ont de bien disposer des richesses dont Dieu leur a fait grâce. le prince, avec ses fils Radu (le futur Radu le Grand, 1495-1508) et Mircea, affirme ses bonnes et sincères dispositions à l'égard des «divines églises» qui se trouvaient appauvries « du fait de nos péchés », ayant perdu la protection « des très pieux seigneurs et ktitôrs d'antan ». C'était bien le cas de Chilandar, devenu « orphelin de la très honorable seigneurie serbe et des bienheureux ktitôrs ». Le monastère était parvenu en dernier lieu à « la très pieuse Dame et impératrice Mara » qui avait déjà atteint sa « bienheureuse fin » au moment de la rédaction du document. Dès son vivant, elle avait prié le prince « de ne pas délaisser le monastère, de veiller làdessus, le chérir et s'y faire nouveau ktitôr ». La tsaritsa avait donc légué à Vlad ses droits et devoirs sur Chilandar, un transfert qui s'opéra parce que Mara avait aimé le prince Vlad « à la place de ses enfants ». Ce fut pour cette raison que le prince adhéra « de tout son cœur » au ktitôrat du saint monastère, « après la bienheureuse dormition de la très honorable et bienheureuse susdite Dame et impératrice et notre mère Mara, ainsi que de sa sœur la Dame Kantakouzina ». Le prince s'engagea par conséquent d'assurer la subsistance matérielle de la laure serbe, « tant que nous sommes en vie et qu'il plaise à Dieu que nous possédions ce que le Seigneur lui-même nous a confié ». Et, continue Vlad, « que nos fils fassent de même après notre trépas, tant que le Seigneur Dieu les maintiendra en vie et

1963, pp. 377-419; P.Ş. Năsturel, «Aperçu ... », pp. 108-114; Idem, Le Mont Athos ..., pp. 125-137; B. Bojović, «Le Mont Athos et les Roumains de Petre Năsturel et les documents princiers valaques de Chilandar », Balcanica, XVIII-XIX, 1997-1998, pp. 393-402; Al. Fotić, Caema Γορα u Χυπαμθαρ γ Ος μαρκονον μαρκονον (ΧV-XVII θεκ), Belgrade, 2000, surtout pp. 194-203; B. Bojović, «Chilandar et les Pays roumains. Continuité liturgique et institutionnelle dans les actes princiers (XV-XVII siècles) », dans I. Cândea, P. Cernovodeanu, Gh. Lazăr (éds.), Închinare lui P.Ş. Năsturel la 80 de ani, Brăila, 2003, pp. 141-149; Idem, «La continuité d'une institution caritative issue du Moyen Âge (XV°-XVII° siècles) », dans I. Biliarsky, R.G. Păun (éds.), Les cultes des saints souverains et des saints guerriers et l'idéologie du pouvoir en Europe Centrale et Orientale (Actes du Colloque international, Bucarest, New Europe College, Institute for Advanced Study, le 17 janvier 2004), Bucarest, 2007, pp. 105-134. La plus récente et plus systématique étude appartient à B. Bojović et P.Ş. Năsturel, «Les fondations dynastiques du Mont Athos. Des dynastes serbes et de la sultane Mara aux princes roumains », RESEE, XLI, 1-4, 2003, pp. 149-175.

⁴ L'acte a été publié plusieurs fois, cf. P.Ş. Năsturel, Le Mont Athos ..., pp. 125–127; B. Bojović, P.Ş. Năsturel, « Les fondations dynastiques ... », p. 165. Le premier à en avoir donné une édition intégrale fut l'historien yougoslave Dj. Sp. Radojčić (dans Archivist, 2, 1955, p. 8–9); le premier historien roumain qui l'a commenté a été E. Turdeanu, « Nouveaux documents concernant les dons roumains au monastère de Hilandar au Mont Athos », Revue des Etudes Roumaines, III–IV, 1955–1956, pp. 230–232; on se rapportera ici à l'édition de Documenta Romaniae Historica. B. Țara Românească (cité désormais DRH, B), I, Bucarest, 1966, doc. 235, pp. 377–380 (original slavon et traduction roumaine); voir aussi I.R. Mircea, « Relations culturelles ... » (texte original seulement).

dans le pouvoir de leurs parents et ancêtres accordé par Dieu ». La fin du document s'adresse aux autres successeurs potentiels en rappelant la récompense céleste qui les attend s'ils « remplissent, respectent et entérinent ce chrysobulle ». La longue série d'actes de donation qui allaient suivre montre bien que les dispositions de Vlad le Moine ont trouvé un écho très favorable auprès de ses successeurs. Remarquons que l'acte de 1492 ne contient pas les malédictions qui étaient d'usage pour ce genre de document⁵.

Hormis le prince valaque et ses deux fils, les personnages évoqués par le chrysobulle sont les deux filles du despote serbe Djuradj Branković (1427–1456). Mara, enfant d'un premier lit, fut mariée avec le sultan Mourad II, auquel elle survécut jusqu'en septembre 1487, exerçant ce temps durant la tutelle sur les lieux saints du Mont Athos, et surtout sur Chilandar et Saint-Paul⁶. L'autre, Catherine, dite « Kantakouzina », fille issue du second mariage, avec Irène Cantacuzène, avait été l'épouse du magnat hongrois Ulrich de Cilly, décédé en 1456; après 1469, elle rejoignit sa sœur à la cour de Ježevo, où elle vécut jusqu'en 1490–1491 environ⁷.

Le chrysobulle de 1492 a été maintes fois commenté par les historiens et nous n'allons pas nous attarder là-dessus. Nous saisissons l'occasion juste pour apporter une précision de plus sur un aspect ponctuel du vocabulaire diplomatique. Certains auteurs (P.Ş. Năsturel, I.R. Mircea, M. Cazacu⁸, etc.) ont cru trouver dans l'acte de 1492 la preuve irréfutable d'une adoption effective du prince valaque par la tsaritsa

⁵ Sur leur rôle dans les chrysobulles valaques voir Cristina Codarcea, « La malédiction dans les anciens documents de la Valachie (XIV^e–XVI^e siècles) », RESEE, XXXII, 1–2, 1994, pp. 54–61, texte repris dans son livre, Société et pouvoir en Valachie (1601–1654). Entre la coutume et la loi, Bucarest, 2002.

⁶ La personnalité de Mara Branković a constamment fait l'objet de l'attention des historiens ; il serait impossible de citer ici tous les ouvrages qui lui ont été consacrés ; voir pourtant Ruža Čuk, «Царица Мара », Историјски часопис, XXV-XXVI, 1978-1979, pp. 95-115 ; Idem, «Повеља нарине Маре манастирима Хиландару и Св. Павлу », Историјски часопис, XXIV, 1977, pp. 103-116 ; V. Воšкоv, «Мара Бранковић у турским документима из Свете Горе », Хиландарски зборник, 5, 1983, pp. 189-214 ; et les références fournies par B. Bojović, P.Ş. Năsturel, «Les fondations dynastiques ... », déjà cité.

The Les historiens ne se sont pas mis d'accord quant à la date de son décès: 1489, Fr. Babinger, Mehmed the Conqueror and His Time, Princeton, 1978, p. 389; « about 1490 », D.M. Nicol, The Byzantine Family of Kantakouzenos (Cantacuzenus) ca. 1100–1460, Dumbarton Oaks, 1968, p. 218; 1490, M. Spremić, Lecnom by pah brankobuh u necobo doba, Belgrade, 1994, tableau généalogique des Branković, p. 563; « autour de l'an 1490 », V. Demetriades, Elisabeth A. Zacahariadou, « Serbian Ladies and Athonite Monks », Wiener Zeitschrift für die Kunde des Morgelnandes, 84, 1994, pp. 35–53, ici. p. 38; « avant le début de décembre 1491 », Al. Fotić, « Despina Mara Brankovic and Hilandar. Between the Desired and the Possible », dans le vol. Oca.u векова Хиландара. Историја, духовни живот, книжевности, уметност и архитектура, Belgrade, 2000, pp. 93–100, ici p. 97; 1490–1491, 1492, et puis « 1492 environ », selon B. Bojović, P.Ş. Năsturel, « Les fondations dynastiques ... », p. 165, p. 155 et p. 153, respectivement. Les deux dernières dates ne sont absolument pas recevables, voir ci-dessous.

⁸ « La chancellerie des principautés valaque et moldave (XIV^e-XVIII^e siècles) », dans Chr. Hannick (coord.), *Kanzleiwesen und Kanzleisprachen im östlichen Europa*, Cologne-Weimar-Vienne, 1999, pp. 87–127, ici p. 110.

et, malgré les quelques réserves déjà exprimées, cette opinion continue de faire autorité⁹. Or, il est un fait établi depuis longtemps que le vocabulaire de la parenté a été constamment utilisé au Moyen Age et à l'époque moderne pour exprimer des relations de pouvoir et de prestige¹⁰. Rappelons ici seulement la « famille de princes » byzantine¹¹ et le fait que les princes moldaves et valaques s'appelaient souvent entre eux « frères ». Oui plus est, lorsqu'il s'adresse à Mara, le sultan Bayezid II l'appelle « ma mère » ou « ma grand-mère » 12, alors qu'il n'était pas son vrai fils ou petit-fils, en sachant que le mariage de Mara avec Mourad II fut un mariage « blanc » et donc sans postérité aucune¹³. Le père de Bayezid, Mehmed II, avait appelée Mara dans les mêmes termes en 1459¹⁴.

Les relations de pouvoir entre le suzerain et son vassal s'expriment souvent à travers le même vocabulaire. Hormis les cas cités par B. Bojović et P.S. Năsturel. dont, par exemple, l'appellatif de « fils » que le sultan Selim II accorde au prince valaque Alexandre II Mircea (1568-1577), il convient d'attirer l'attention sur les mots, plusieurs fois répétés, du prince moldave Bogdan II (1449-1451) à l'adresse de Jean Hunyadi : « notre père et maître (au sens de suzerain) bien aimé » (нашеме

⁹ P.Ş. Năsturel, Le Mont Athos ..., p. 127, note 6, pp. 306, 330 etc. B. Bojović et P.S. Năsturel hésitent quant à la signification à attribuer aux paroles du prince Vlad, voir «Les fondations dynastiques ... », déjà cité, pp. 166-167, respectivement 173 ; un ton plus ferme contre l'adoption effective, en fin d'article, p. 175. Nous partageons cette dernière interprétation ; l'idée d'une recherche qui porte sur le vocabulaire des actes ottomans adressés aux princes vassaux nous semble également très porteuse.

¹⁰ Ouelques références seulement : J. Boissevain, « Patronage in Sicily », Man, n.s., 1, 1966, pp. 18-33; E.R. Wolf, «Kinship, Friendship, and Patron-Client Relations in Complex Societies », in M. Banton (éd.), The Anthropology of Complex Societies. Londres. 1966: Sharon Kettering, « Patronage and Kinship in Early Modern France », French Historical Studies, 16, 2, 1989, pp. 408-435.

11 Codifié par le Livre de cérémonies de Constantin Porphyrogénète, voir G. Ostrogorski, « Die byzantinische Staatenhierarchie », Annales de l'Institut Kondakov, VIII, 1936, pp. 41-61 (repris dans son recueil, Zur byzantinischen Geschichte, Darmstadt, 1973, pp. 119-141); Idem, «The Byzantine Emperor and the Hierarchical World Order », The Slavonic and East European Review, XXXV, 1, 1956, pp. 1-14; Fr. Dölger, «Die Familie der Könige in Mittelalter», Historisches Jahrbuch, 60, 1940, pp. 397-420 (repris dans son recueil, Byzanz und die europäische Staatenwelt, Ettal, 1953); A. Grabar, «God and the 'Family of Princes' presided over by the Byzantine Emperor », Harvard Slavic Studies, II, 1954, pp. 117-123. Notons que le tsar bulgare, par exemple, était parfois appelé « fils » par le basileus, cf. Hélène Ahrweiler, L'idéologie politique de l'empire byzantin, Paris, PUF, 1975, pp. 47 et suiv.; Vasilka Tăpkova-Zaimova, «L'idée byzantine de l'unité du monde et l'Etat bulgare », Bulletin de l'AIESEE, III, 1969, pp. 291-298; voir aussi I. Al. Biliarsky, Hierarchia. L'ordre sacré. Etude de l'esprit romaïque, Fribourg (Suisse), 1997.

12 Actes de 1485-1486, publiés par V. Boškov, «Турски документа о Мари Бранковић », Политика, 3, 1977; cf. Ruža Čuk, «Царина Мара», déjà cité, p. 82. Franz Babinger considère qu'il s'agit là d'un emprunt fait à l'ancien cérémonial byzantin; voir la discussion chez Ruža Čuk, op. cit., pp. 82-83.

Un témoignage tardif atteste l'usage de la même appellation par Stepašin, un des proches de Mara; il s'agit d'une notice du defter de 1570-1571, qui reprend des données de 1536. La notice est publiée par M. Vasić dans le vol. Κρυμισσαμ κροσ σεκοσε, Krouševac, 1972, pp. 71-72 et commentée par Ruža Čuk, op. cit., p. 83; voir aussi B. Bojović, P.Ş. Năsturel, « Des fondations dynastiques ... », pp. 159 et 175.

¹⁴ Ibidem, p. 154.

мломв родител и г[сд]нъ) dans le texte du traité de vassalité de 1450, le 5 juillet. Le document donne du reste une idée précise des rapports entre vocabulaire de parenté et vocabulaire du pouvoir : « pour que Sa Majesté (его г[осподст]во) soit notre parent et seigneur (родителъ и г[осподи]нъ), et [pour que] nous soyons pour Sa Majesté à la place d'un fils et d'un serviteur (въ сна мъсто и слега), toute notre vie durant, et lui, de même, qu'il soit pour nous père et seigneur bien-aimé (драги родителъ и г[осподи]нъ), toute notre vie durant »¹⁵. De même, lorsqu'il parle du prétendant Mircea (fils de Călţuna et bâtard de Vlad l'Empaleur) qu'il voulait imposer comme prince en Valachie, le prince moldave Stefan le Grand (1457–1504) l'appelle « fils » et non pas « frère » comme c'était d'usage entre égaux 16.

Il nous semble donc une chose bien établie que, en appelant Mara Branković « mère » et précisant qu'il agit lui-même « à la place de ses fils », Vlad le Moine ne fait aucunement référence à son adoption par Mara, mais exprime son respect envers une personne âgée, fille d'un despote serbe et veuve d'un sultan ottoman, le grand-père du suzerain de la Valachie alors régnant.

Quant à la chronologie des rapports entre la Valachie et le monastère de Chilandar, elle a été sensiblement reconsidérée après la découverte d'un nišan, délivré par le sultan Bayezid II entre 5 et 14 octobre 1481 et édité par l'osmanisant yougoslave Vančo Boškov¹⁷. L'acte en question, plusieurs fois commenté depuis lors, était censé sanctionner une requête du prince valaque Basarab le Jeune ou Țepeluş (1477–1482) concernant l'allègement des obligations fiscales qui incombaient au monastère de Chilandar. Il s'agit là de la première intervention de ce genre que nous connaissons. Le document affirme explicitement que « le monastère nommé Chilandar est lié au voïévode valaque » et rouvre le problème du transfert du patronage sur ce monastère de Mara Branković, alors vivante et encore influente à la Cour ottomane, aux princes valaques. Or, il est vraiment inconcevable que Țepeluş pût avoir une telle initiative sans l'accord, sinon le support, de Mara. Il faut donc voir dans cet acte, les historiens sont d'accord làdessus, la preuve pertinente qu'une première tentative de transfert du patronage

¹⁵ Voir l'édition donnée par Gh. Mihăilă, *Dicționar al limbii române vechi (sfârșitul sec. X- începutul sec. XVI)*, Bucarest, 1974, pp. 284–285.

¹⁶ Cf. L. Şimanschi, «Ştefan cel Mare domn al Moldovei şi Țării Româneşti », dans le vol. Ştefan cel Mare şi Sfânt (1457–1504). Portret în istorie, Sfânta mănăstire Putna, 2003, p. 436 (I^{ère} publication dans Cronica, Iaşi, XXX, 7 (1411), 1–15 avril 1995, p. 7; voir aussi N. Iorga, Scrisori de domni, nouvelle édition par Ruxandra Mihăilă, Editura Eurosong & Book, 1999, p. 136.

^{17 «} Документи Баезита II в Хиландару (Света Гора) », Приложи за ориентилном филологи ја. 31, 1982, pp. 138–143; voir aussi Al. Fotić, Света Гора ..., pp. 194–195; В. Војочіć, « Chilandar et les Pays roumains ... »; la bibliographie complète chez *Idem*, P.Ş. Năsturel, « Des fondations dynastiques ... », p. 160, note 54; voir aussi pp. 166–168; la référence à un nišan de 1480 (p. 168) n'est certainement qu'une faute de frappe; il s'agit, là aussi, de l'acte ottoman de 1481.

était déjà en cours *avant* octobre 1481 et que le bénéficiaire choisi par Mara était bien Tepelus, le cousin et le rival de Vlad le Moine¹⁸.

La date du nišan émis par Bayezid II exige pourtant quelques petites observations. Après avoir gagné le pouvoir grâce à l'intervention militaire de son puissant voisin moldave Stefan le Grand (1477), Tepeluş changea de camp un ou deux ans après son installation pour joindre la cause ottomane. Le 8 juillet 1481, il eut à subir les conséquences de son choix : entré en Valachie pour y imposer un prince fidèle à la lutte anti-ottomane, Stefan écrasa les troupes de Țepeluş et installa comme prince Vlad le Moine, son nouveau protégé. La victoire ne fut pourtant pas complète : en août, Țepeluş se trouvait encore à Bucarest, où on le retrouve également en novembre. Ce ne fut qu'entre février et mars 1482 qu'il disparut, assassiné, dit-on, par une faction des boyards 19.

Dans ce contexte, il nous semble très difficile de croire que, pris comme il était dans une guerre qui risquait de le déposséder du pouvoir, Țepeluș eût effectivement le temps et la disposition d'intervenir auprès de la Porte dans une question qui n'était pas décisive pour sa cause. Il est donc presque impossible que son intervention eût lieu entre juillet et octobre 1481 et il vaut mieux la dater vers les débuts du règne de Bayezid II, qui commence le 20 mai 1481. Dans ce cas, on peut avoir affaire soit à une demande qui visait la confirmation d'un privilège antérieur, accordé jadis par Mehmed II et que le prince valaque désirait faire renouveler par le nouveau sultan²⁰, soit à une intervention qui espérait obtenir du suzerain nouvellement installé une « faveur », comme il arrivait souvent en début de règne. La lenteur habituelle de la bureaucratie ottomane²¹, qui avait sans doute des choses beaucoup plus importantes à régler après la mort du Conquérant, fit que la résolution favorable ne soit promulguée qu'en octobre, lorsque l'étoile de Țepeluş se trouvait déjà en déclin. Quoi qu'il en fût, il est parfaitement plausible

¹⁸ Cf. L. Şimanschi, *op. cit.*; Ş. Papacostea, « Relațiile internaționale ale Moldovei în vremea lui Ștefan cel Mare », dans le vol. *Ștefan cel Mare și Sfânt ...*, déjà cité, pp. 517–556 (Ière publication, *Revista de Istorie*, 35, 7, 1982, pp. 607–638); B. Bojović, P.Ş. Năsturel, « Des fondations dynastiques ... », pp. 166–168.

²⁰ Ce n'était pas quelque chose d'inhabituel; voir l'exemple fourni par Elizabeth A. Zachariadou, « Ottoman Documents from the Archives of Dionysiou (Mount Athos) 1495–1520 », SOF, XXX, 1971, pp. 1–35, surtout p. 29 (avènement de Selim I^{er}).

²¹ Voir les conclusions de l'article de G. Veinstein, dans le volume qu'il a coordonné, Soliman le Magnifique et son temps, Paris, 1992.

les deux princes sont issus de branches rivales de la même dynastie. Țepeluş était (ou se prétendait) fils du prince Dan II (1420-1431, avec interruptions), tandis que Vlad le Moine était fils de Vlad II dit « le Diable » (1436-1442; 1443-1447). Dan II et Vlad le Diable étaient cousins germains, leurs pères (Dan I, 1383-1386 et Mircea I dit « l'Ancien », 1386-1418) étant frères, voir D. Pleşia « Genealogia Basarabilor, sec. XII-XVII », annexe généalogique au vol. lo, Mircea mare voevod şi domn ..., édité par Aşezământul cultural « Nicolae Bălcescu », Rm. Vâlcea, 1986. Il faut dire pourtant que la chronologie et la filiation des premières générations des princes valaques sont loin d'être complètement assurées, voir par exemple D. Barbu, « Umbra lui Mircea la Cozia. O ipoteză genealogică », Arhiva Genealogică, I, 1-2, 1994, pp. 17-27.

qu'un accord entre Mara et Țepeluș eût existé, qui scellait le transfert de la tutelle sur Chilandar au prince valaque.

Il convient également de remarquer qu'un acte ottoman (hüccet) plus tardif. de janvier 1492 (antérieur donc au chrysobulle émis par Vlad le Moine), et encore un autre, de 1513 celui-ci, résumant un ordre sultanal délivré en 1481, font référence au patronage conjoint des deux princes en question. Ainsi, selon les deux documents, le monastère de Chilandar aurait appartenu à ou aurait été dépendant de Tepelus, Vlad (le Moine) et « leurs ancêtres »²². Dans cette logique, les rivalités entre les différentes branches de la dynastie valaque s'effacaient et la dynastie même acquérait une unité qu'elle ne détenait pas en réalité, une unité idéale qui ignorait complètement les conflits et les « ruptures ». Tepelus et Vlad, des ennemis jurés dans leur vie réelle, sont ici retenus et associés pour ce qu'ils signifiaient au niveau juridique, le seul niveau qui comptait pour les émetteurs des deux actes²³. Il est bien évident donc que pour la Porte ottomane les différentes branches rivales de la dynastie valaque ne faisaient qu'une et que celle-ci était déjà considérée comme légitimement impliquée dans les affaires des Chilandarins. Plus encore, par la référence aux ancêtres, l'« histoire courte » des relations, qui dépassait à peine une décennie (1481-1492), était du coup transformée en « histoire longue », dont les débuts se perdaient dans l'ombre des temps. C'était une manière d'affirmer qu'il s'agissait là d'une réalité juridique déjà bien entérinée et de confirmer un droit (de patronage, dans ce cas précis) renforcé par l'ancienneté.

La disparition de Țepeluş laissa donc Mara seule tuteure de Chilandar et dut marquer une réorientation de ses options. Mais nous n'en savons rien pour ce qui est de l'intervalle 1481–1487, à part le fait qu'elle intervint personnellement dans un litige de propriété qui opposait la laure serbe à celle de Zographou, entre 1485–1486, donc à peine un-deux ans avant son décès²⁴. Il est donc plausible qu'à ce moment-là le choix du futur tuteur de Chilandar n'eût pas été encore fait²⁵. Aucune

²² Al. Fotić, Света Гора ..., р. 196, actes de 1492 et 1513.

²³ Cette observation peut être faite aussi pour les actes princiers de donation. En les lisant d'affilée on pourrait croire qu'on a affaire à une seule famille régnante, où héritage et succession vont tranquillement de pair, ce qui n'était point le cas en réalité.

²⁴ Ruža Čuk, «Царица Мара », déjà cité, pp. 90–92 ; Al. Fotić, Света Гора ..., р ; 184 ; В.

Bojović, P.Ş. Năsturel, « Des fondations dynastiques ... », p. 160.

²⁵ L'affirmation du moine Isaija de Chilandar, qui se rendit en Russie en 1489 et déclara que le monastère de Chilandar aurait appartenu au « roi serbe » (voir l'édition due à Berthe de Khitrowo, *Itinéraires russes en Orient*, I, 1, Genève, 1889, ici p. 263), ne doit pas surprendre (voir les remarques de P.Ş. Năsturel, *Le Mont Athos* ..., pp. 126–127, note 7). L'acte de transfert du patronage sur Chilandar à Vlad le Moine date seulement de novembre 1492, en 1489 la Cantacuzène vivait encore et les Branković continuaient leur carrière politique sous la protection de Matthias Corvin, le roi de Hongrie. Nous croyons qu'Isaija fait référence ici au passé dynastique serbe et à la qualité de fondation dynastique (royale) de Chilandar, voir B. Bojović, « Chilandar et les Pays roumains. Continuité liturgique et institutionnelle ... », déjà cité; *Idem*, P.Ş. Năsturel, « Des fondations dynastiques ... ». Cela peut montrer également que la décision de Mara n'était pas encore prise, sinon les moines, qui étaient directement concernés, l'auraient su.

action non plus de la part de Vlad le Moine, qui régnait pourtant depuis févriermars 1482 et qui, de surcroît, avait lui aussi quitté le camp de Stefan pour devenir vassal du Sultan (1484)²⁶. Ce ne fut qu'en juin 1487 que le prince valaque accorda les premières donations aux monastères athonites : il s'agit en l'occurrence de Philothéou et de Rossikon²⁷, mais dans ces cas il continuait peut-être les gestes pieux de son demi-frère. Vlad l'Empaleur²⁸.

L'intervalle 1491-1492 fut crucial. Si l'intervention en faveur de Kutlumus (1491), sanctionnée favorablement par le Sultan, est logique, car elle visait la « laure valaque » par excellence²⁹, le chrysobulle de novembre 1492 a l'air d'un acte plutôt inattendu. Quelque chose dut se passer précisément à ce moment-là et c'est à cet aspect que nous voulons en venir.

Hormis l'existence d'un accord, verbal ou non, entre les héritières des Branković et le prince valaque, qui précède le transfert du patronage officialisé en 1492, les moines de Chilandar affrontaient des événements assez désagréables. Le premier responsable en était, à ce qui semble, Maria-Jelena, la nièce des deux sœurs, qui n'hésita pas à harceler certains moines proches de la cour de Ježevo pour récupérer, disait-elle, des biens ayant appartenus à ses tantes³⁰. La kralitsa Hatun bint-i Despot Lazari, comme elle était nommée par les documents ottomans, était la fille aînée de Lazar Branković, despote de Serbie sous suzeraineté ottomane (1456–1458), lui-même fils du despote Djuradj. Lazar l'avait mariée avec Stefan Tomašević, le dernier roi de Bosnie, exécuté par les Ottomans en 1463³¹. La kralitsa n'était pas du tout agréée par les Athonites, qui la tenaient de « femme

26 Ş. Papacostea, « Relațiile internaționale ale Moldovei în vremea lui Ștefan cel Mare », déjà cité.
 27 DRH. B, I, doc. 202 et 203, pp. 323-326 et 326-328; cf. P.Ş. Năsturel, Le Mont Athos ...,

pp. 225–226, respectivement 276.

²⁸ Voir les suggestions d'A. Pippidi, *Tradiția politică bizantină în țările române în secolele XVI-XVIII*, Bucarest, 1983, p. 156, note 63. Cette hypothèse est résolument rejetée par P.Ş. Năsturel,

« Aperçu ... », pp. 106-107; Idem, Le Mont Athos ..., pp. 225-226 et 275-276.

²⁹ L'acte qui sanctionne cette intervention du prince valaque, un firman de Bayezid II, est daté entre 29 juin-7 juillet 1491, voir P. Lemerle, P. Wittek, « Recherches sur l'histoire et le statut des monastères athonites sous la domination turque », Archives d'histoire du droit oriental, III, 1947, pp. 411-472; voir aussi la traduction publiée par P. Lemerle dans Actes de Kutlumus (Archives de l'Athos II), nouvelle édition remaniée et augmentée, Paris, 1988 (la lère édition date de 1945), ici pp. 234-235 (Retenons la précision de l'éditeur qui souligne qu'il faut dater la requête de Vlad le Moine bien avant

la date du firman d'acceptation). Voir aussi P.Ş. Năsturel, « Aperçu ... », p. 111; *Idem, Le Mont Athos* ..., pp. 59-60; B. Bojović, P.Ş. Năsturel, *op. cit.*, pp. 168-169.

³⁰ Voir, par exemple, Dj. Sp. Radojčić, «Un Byzantin écrivain serbe: Démétrius Cantacuzène», Byzantion, XXIX-XXX, 1959-1960, pp. 77-87; V. Demetriades, Elizabeth A. Zachariadou, op. cit.;

B. Bojović, P.Ş. Năsturel, op. cit., p. 162, note 62.

31 Pour la généalogie des derniers Branković, voir M. Spremić, op. cit., pp. 563-565. Il faut dire en passant que l'auteur reprend et perpétue là les erreurs (déjà anciennes, car présentes dans le vieil article d'Al. Ivić) concernant les relations matrimoniales entre les derniers Branković et les princes valaques et moldaves, notamment la confusion entre Pierre le Boiteux et Pierre le Jeune, qui a été depuis longtemps éclairée dans l'historiographie roumaine; même erreur chez Elizabeth A. Zachariadou, Δέκα Τουρκικά έγγραφα γία τήν Μεγάλη Εκκλησία (1483–1567), Athènes, 1996, p. 37; voir, pour comparer, D. Pleşia, op. cit.

méchante », et pour cause. Entre 1475-1476 elle est allée jusqu'à mettre sous accusation la Cantacuzène, sa propre tante donc, devant les autorités ottomanes ; celle-ci fut pourtant relâchée grâce à l'intervention du Sultan³².

Après la mort de Mara et de sa sœur. Maria-Jelena n'hésita nullement de contester le testament de ses tantes. Les autorités ottomanes lui reconnurent d'ailleurs la qualité d'héritière de plein droit « des défuntes Dames Despoina [Mara] et Kantakouzina », en habilitant les fonctionnaires impériaux de récupérer « tout domaine [de Mara et de Catherine], vêtement, argent et d'autres choses qui semblent et dont il s'est avéré d'avoir appartenu à celles-ci en conformité avec la seri' » et les confier à Maria-Jelena. Cette disposition générale fut redoublée par une autre qui visait directement « toute propriété légale des [susdites] défuntes Dames se trouvant dans des monastères et des églises » 33. Il devient maintenant absolument évident pourquoi la kralitsa fit appel aux cours de justice musulmanes (ser'î), où les lois islamiques de l'héritage étaient appliquées aux sujets d'autres religions, alors que les problèmes de succession des Orthodoxes étaient couramment réglés par les autorités ecclésiastiques³⁴. Elle ne pouvait être que méfiante à l'égard des institutions ayant jadis bénéficié du support de Mara Branković. Ce fut une manœuvre astucieuse et efficace, car il était effectivement peu probable qu'une instance ecclésiastique orthodoxe eût jamais délivré une sentence pareille, qui porte atteinte aux biens des couvents athonites.

C'est sur cette base qu'une série de procès commencèrent en 1491 précisément, pour durer jusqu'au mois de mai 1492, le plus tôt³⁵. Les documents ottomans que nous connaissons n'éclairent assurément qu'une partie de l'affaire; suffisant pour voir en clair que les intérêts de la nièce s'opposaient nettement à ceux des tantes alors disparues, et implicitement à ceux des Athonites. Car, il faut le rappeler ici, Mara avait laissé deux testaments: l'un de 1466 et l'autre de 1469, léguant tous ses biens immeubles à Chilandar (3/5) et à Saint-Paul (2/5)³⁶. D'autres avoirs, de l'argent liquide et des objets de culte, furent confiés à d'autres couvents. Les injonctions de Maria-Jelena risquaient donc de déposséder les légataires, chose qui fut d'ailleurs partiellement faite. Le hüccet daté entre 4-13 décembre 1491 (première décade du mois Safer), par exemple, autorisait Maria-Jelena (« la Dame Kralitsa, fille du Despote Lazari ») de récupérer des icônes ayant jadis appartenu à Mara (« la dame Despoina, la fille du Despote ») précisément en vertu du fait que

³² Dj. Sp. Radojčić, op. cit., p. 80, note 1; Al. Fotić, « Despina Mara ... », p. 97; V. Demetriades, Elizabeth A. Zachariadou, « Serbian Ladies ... », p. 40, qui font référence à D.M. Nicol, *The Byzantine family of Kantakouzenos* ..., pp. 217–224.

³³ V. Demetriades, Elizabeth A. Zachariadou, op. cit., pp. 44-45.

³⁴ V. Demetriades et Elizabeth A. Zachariadou ont souligné à juste titre cet aspect, op. cit., pp. 38-39.

[&]quot; Ibiden

³⁶ Voir les références citées par B. Bojović, P. Ş. Năsturel, « Des fondations dynastiques ... », p. 159.

lesdits objets n'avaient pas été confiés au monastère de Laura en conformité avec la seri' 37.

Le moment 1491–1492 marqua une nouvelle offensive de la *kralitsa*, sans doute dans le contexte de la disparition de la Cantacuzène, qui dut donc décéder avant décembre 1491. Le *pappas* Athanasios de Xéropotamou fut accusé devant la justice ottomane d'avoir détourné à son propre profit une importante somme d'argent (30 000 florins) qui lui avait été confiée par la défunte³⁸. L'enquête ordonnée par le Sultan dans cette affaire ne put rien prouver, mais c'était déjà avoir franchi une barrière, car il arrivait très rarement qu'une investigation contre les Athonites soit autorisée par le souverain³⁹. Xéropotamou s'ajoutait ainsi à Laura parmi les couvents directement visés par les revendications de Maria-Jelena, encore un signe du danger redoutable que la *kralitsa* pouvait représenter.

Qui plus est, cette crise ne faisait que succéder à une autre, ayant opposé cette fois-ci les Athonites aux autorités ottomanes elles-mêmes : il s'agit de la soi disant « affaire des cloches », éclatée en novembre 1491. Un malentendu, certes, comme l'a bien montré Radivoj Radić⁴⁰, mais un malentendu qui pouvait à tout instant devenir réalité. Il était bien évident qu'un protecteur nouveau et influent dût être trouvé, et rapidement.

Voilà donc quelques événements immédiats qui poussèrent les moines à faire appel au prince de Valachie, et ce fut fait peut-être grâce à la médiation d'un autre personnage: l'ancien prôtos Kosmas. Il n'y a que trop peu d'informations sur lui pour qu'on puisse donner comme certaine son implication dans l'affaire, mais il est fort intéressant de constater qu'au moins trois actes de donation, délivrés par trois princes différents, mais tous les trois issus de la même lignée, le concernent spécialement. Il s'agit d'abord d'un acte de Vlad le Moine lui-même, daté le 29 août 1492, quelque deux mois seulement avant le chrysobulle pour Chilandar, par lequel le prince accordait à l'ancien prôtos, qui résidait alors à Karyès, dans le skète de Saint-Élie, 1000 aspres et encore 100 pour les moines quêteurs « pour qu'il puisse couvrir [les dépenses] pour ce qui lui est nécessaire chez lui et pour qu'il fasse des travaux de réparation [du couvent] »⁴¹. Radu le Grand, par un acte de janvier 1501, décida de doubler le montant⁴². Le 15 mai 1510, Vlad le Jeune, le

³⁷ V. Demetriades, Elizabeth A. Zachariadou, op. cit., p. 40 et doc. 1; Al. Fotić, Caema l'opa ..., p. 186.

³⁸ V. Demetriades, Elizabeth A. Zachariadou, op. cit., p. 40.

³⁹ *Ibidem*, p. 41.

⁴⁰ «Хиландарска звона су утихнула 1491 године. Прилог историји Свете Горе у XV веку », dans le volume *Осаль векова Хиландара* ..., déjà cité, pp. 85–92.

⁴¹ DRH. B, I, pp. 370-371, doc 231; l'acte avait déjà été publié par Gr. Nandris, Documente slavo-române în mănăstirile muntelui Athos, Bucarest, 1936, doc. 4, pp. 36-37, qui le datait pourtant le 29 juin 1492; voir aussi J. Darrouzès, « Liste des protes de l'Athos », dans Le Millénaire du Mont Athos, 963-1963. Etudes et Mélanges, Chevetogne, I, 1963, pp. 407-477, sous n° 70.

frère de Radu, accorda à l'ancien *prôtos* 5000 en plus de 500 aspres pour les moines quêteurs⁴³.

Il nous semble significatif que la préoccupation pour la grande laure serbe, léguée par Vlad le Moine à ses héritiers, et celle pour le bien-être de l'ancien prôtos vont ensemble. Un doute, considérable d'ailleurs, persiste cependant quant à l'identification du prôtos Kosmas. S'appuyant surtout sur les documents des archives athonites, Denyse Papachryssanthou a considérablement corrigé la chronologie établie jadis par le Père Darrouzès et argumenté l'existence de trois prôtoi, presque contemporains, au nom de Kosmas: «de Kutlumus». «de Vatopédi » et « de Chilandar »⁴⁴. La plupart des auteurs ayant étudié l'histoire du Mont Athos acceptent cette identification⁴⁵. Sans entrer dans les détails d'une affaire particulièrement compliquée, nous oserions pourtant soutenir qu'il n'est pas impossible que Kosmas dit «de Kutlumus» et Kosmas «de Chilandar» soient identiques⁴⁶. D'abord, il est bien évident que le bénéficiaire des actes octrovés par les princes valaques ici nommés est toujours le même, car les princes invoquent tour à tour la volonté et les documents de leurs prédécesseurs, exprimant en même temps leur propre intention de s'y conformer⁴⁷. Il est vrai que par l'acte de 1492 Kosmas devait prendre soin de « notre saint monastère de Kutlumus » et que ce sont les moines de Kutlumus qui devaient chercher à la Cour valaque l'allocation accordée à l'ancien prôtos. La disposition était absolument normale cependant, car Kutlumus constituait à ce moment-là le seul repère bien établi que les princes valaques possédaient sur la Sainte Montagne. Par l'acte de Radu le Grand (1501) la mission de chercher et transporter l'annuité due à Kosmas était déjà partagée entre les moines de Kutlumus et ceux de Laura (alors qu'aucune subvention pour ce dernier monastère n'est connue avant 1514). Le document en question insiste sur le

⁴³ DRH. B, II, doc. 72, pp. 151–155.

⁴⁴ Actes du Prôtaton, édition diplomatique, Paris, 1975, I (texte), pp. 142–143, nos 93, 97 et 98; Eadem, Ὁ άθωνικὸς μοναχισμός. Άρχὲς καὶ ὁργάνωση, Athènes, 1992, surtout pp. 383–385.

⁴⁵ Voir, par exemple, K. Pavlikianov, История на българския манастир Зограф от 980 до 1804 г. Свидетелствата на двадесет и седели неизвестни документи, Sofia, 2005; Idem, The Athonite monastery of Vatopedi from 1480 to 1600. The philological evidence of twenty-eight unknown post-byzantine documents from its archive, Sofia, 2006 et les références citées par cet auteur. Nous n'avons pas pu consulter son autre ouvrage, Σλάβοι μοναχοί στὸ Άγιου "Ορους ἀπὸ τὸν Ι' ὡς τὸν ΙΖ' αίωνα, Thessalonique, 2002.

⁴⁶ Le troisième, Kosmas, dit « de Vatopédi » signe toujours en grec et apparaît après 1503 sous le nom de Kassianos, *Actes du Prôtaton*, p. 142, confirmé par un acte publié par K. Pavlikianov, *Vatopédi* ..., déjà cité, p. 49 et pp. 111–112 (acte X). Il aurait été pour le moins étrange que le prince Vlad le Jeune, celui qui accorda la donation de 1510, ne fût pas au courant avec ce changement et continue d'appeler l'ancien *prôtos* par son ancien nom. Le bénéficiaire de l'acte de 1510 et, par voie de conséquence, de l'acte de 1501 également, ne peut donc pas être Kosmas « de Vatopédi ».

⁴⁷ Le cas de Vlad le Jeune est patent, car le prince mentionne que l'ancien *prôtos* est venu apporter « la lettre et le chrysobulle (πικαλίε μ χρικόββλ) de mon très bien-aimé et très pieux frère Radu » (le Grand); ce voyant et après avoir lu les documents, Vlad dispose de continuer le geste de son frère, « selon le pouvoir et le don que la Providence d'en Haut nous a accordés », cf. *DRH*, *B*, II, p. 148.

caractère purement personnel de la donation, qui serait versée à Kosmas « partout où il choisira de mener sa vie » (ce qui montre bien qu'il avait cette habitude de changer de résidence) et qui, en plus, pouvait être léguée par son bénéficiaire à un couvent athonite de son choix. Il s'agit là d'un privilège absolument exceptionnel et sans précédent, un privilège que Vlad le Jeune renforça et confirma dans les mêmes termes en 1510. Le fait que les copies des derniers deux actes concernant Kosmas se retrouvent dans les archives de Chilandar⁴⁸ n'est pas dépourvu d'importance non plus, et apporte une preuve éclairante des relations entre ce Kosmas-là et la grande laure serbe.

Il ne peut être que fort logique que ce fût toujours lui, qu'on appellera Kosmas « de Kutlumus et Chilandar », qui visitât – à deux reprises, selon nous –, la Cour valaque. L'acte de donation le concernant octroyé par Radu le Grand date de janvier 1501 et, malgré les lacunes qui entachent le préambule, il laisse comprendre que l'ancien prôtos s'est rendue en personne à Târgovişte pour communiquer au prince la situation précaire des saints couvents athonites⁴⁹. Douze ou treize mois plus tard (précisément au moment où Kosmas devait toucher sa subvention annuelle), en février 1502, il le fera de nouveau, accompagné par « d'autres hommes bénis par Dieu », pour exposer au prince Radu le Grand les difficultés auxquelles les frères étaient confrontés dans ce « jardin de la Très-Pure et Très-Venérée, notre Despoina et Sainte Mère de Dieu et éternellement Vierge, Marie », qui est le Mont Athos. L'intervention visait cette fois-ci la situation du monastère de Saint-Pantéléèmon (Rossikon) qui reçut tout de suite une subvention valant 4000 aspres en plus de 400 pour les moines quêteurs⁵⁰.

⁴⁸ B. Bojović, « Continuité liturgique et institutionnelle ... », ; *Idem*, « La continuité d'une institution caritative ... ». L'auteur cité à préparé une nouvelle édition des actes slavo-roumains se trouvant dans les archives du monastère de Chilandar (dont quelques pièces inédites), qui paraîtra prochaînement.

⁴⁹ Kosmas dit « de Chilandar » est bien attesté entre 1500–1501 : d'abord par un acte de Prôtaton (juin 1500, Actes du Prôtaton, pp. 261–263, no 14 ; voir aussi pp. 142–143, notes 321 et 322) ; deux actes inédits de Vatopédi, le premier datable entre 1500–1501 (Ibidem, p. 143, note 323) et le second datable après 1500, qui fait référence au πρῶτον ἀπὸ τὸ Χελαντάρι τῶν Κοσμῶν τὸ ἐπίκλην Βραγωτζήκι, (Ibidem, pp. 142–143 et notes 318 et 324) ; un acte de Zographou, datable toujours entre 1500–1501 (cf. K. Pavlikianov, Βον ραφ ..., déjà cité, pp. 127–128, no 5) ; un document de Vatopédi concernant le monastère de Kochliaras, daté par K. Pavlikianov 1501 (K. Pavlikianov, Vatopedi..., pp. 51–52 et pp. 102–104, doc. no VI ; là, on a la signature Kosmas en slavon, mais sans mention de sa fonction de prôtos). Aucun des actes cités ci-dessus ne s'oppose à une éventuelle présence de ce Kosmas-là à la Cour valaque en janvier 1501. D'ailleurs, de tous ces documents seul le premier est expressément daté, tandis que les autres sont tous datés par leurs éditeurs justement en fonction des données qu'on possédait déjà sur Kosmas dit « de Chilandar ». Nous ne connaissons aucun document athonite qui fasse mention explicite de Kosmas dit « de Kutlumus » pendant cet intervalle-là.

⁵⁰ L'acte est publié dans *DRH*, *B*, II, doc. 12, pp. 31–35. Radu continuait ainsi la politique de son père, P.Ş. Năsturel, « Aperçu ... », p. 107; Idem, Le *Mont Athos* ..., pp. 275–277. Kosmas « de Kutlumus » semble être attesté par un acte inédit de Saint-Pantéléèmon, daté février 1502, presque au même moment donc où Radu le Grand accordait sa donation au monastère « russe » à la délégation de moines qui se trouvait à Târgovişte; nous ignorons le contenu de cet acte, pour n'avoir pas pu trouver l'édition de Kiev de 1873, cf. *Actes du Prôtaton*, p. 142. Aucun document athonite ne semble se référer à Kosmas dit « de Chilandar » en 1502. Mentionnons en passant, même si cela n'est pas lié à

Le prestige de Kosmas était sans doute considérable, qui l'autorisa à faire le médiateur entre les communautés monastiques et les puissants du jour. Chilandar et Saint-Paul en bénéficièrent au moins une fois. L'acte octroyé par les despotes (résidant alors en Hongrie) Djuradj et Jovan Branković, en 1495–1496 (donc après le transfert du patronage sur Chilandar à Vlad le Moine), par lequel les deux couvents recevaient respectivement 1000 et 500 pièces d'or, fut émis à l'instigation de Kosmas, lors de sa mission, accompagné par le starec Joseph de Chilandar, en Hongrie⁵¹. C'était aussi un signe que les princes valaques n'étaient pas les seuls protecteurs et ktitôrs des laures serbes du Mont Athos mais qu'ils étaient censés partager ce statut avec les descendants des premiers fondateurs⁵².

D'un autre côté, il est absolument raisonnable de supposer que Kosmas eût connu Mara et la Cantacuzène, de par sa qualité de *prôtos* de la Sainte Montagne, lieu que la *tsaritsa* chérissait beaucoup et à l'égard duquel elle avait constamment montré sa générosité. Il n'est nullement impossible qu'il eût eu connaissance d'un accord entre les deux sœurs Branković et le prince (si cela a vraiment existé en tant que tel) ou même qu'il en eût été lui-même l'intermédiaire, d'autant plus qu'il avait été lié pour quelque temps au monastère de Kutlumus, la laure valaque, en faveur duquel, on se souvient, Vlad le Moine venait d'intervenir auprès des autorités ottomanes (1491). Il s'agit là d'indices indirects et de suppositions, bien sûr, mais non pas dépourvus de pertinence, qui peuvent conduire, à terme, à une réévaluation des rôles joués dans cette affaire par chaque personnage particulier.

Il y a pourtant certaines choses qui nous semblent bien établies, et dont on en fera les conclusions de ce bref essai.

On remarquera d'abord que le transfert du patronage sur le monastère de Chilandar de Mara Branković à Vlad le Moine fut un processus comprenant plusieurs étapes et impliquant plusieurs personnages. Il ne se réalisa pas en base d'une adoption, juridique ou de quelque type que ce fût, du prince valaque par la tsaritsa serbe mais sous la pression de circonstances tenant à la fois à la disparition de l'Etat médiéval serbe, au destin historique des Branković et au statut des fondations religieuses serbes en territoire ottoman. La position politique de la Valachie par rapport à la Porte ottomane y joua également son rôle.

notre problématique, la nouvelle pièce documentaire versée au « dossier des Kosmas » par F.P. Kotzageorges; il s'agit d'un acte ottoman (hüccet) de Bayezid II, daté 1487, qui atteste un prôtos portant ce nom et que l'auteur, se rapportant à la chronologie établie par Denyse Papachryssanthou, identifie avec « Kosmas de Kutlumus ». Notons aussi que l'affaire en question concerne un skète lié au monastère de Saint-Paul, cf. Η άθωνική μονή Άγίου Παύλου κατὰ τὴν ὁθωμανική περίοδο, Thessalonique, 2002, p. 29 et note 8.

⁵¹ B. Bojović, P.Ş. Năsturel, *op. cit.*, p. 162 et note 160. Notons que les donations accordées à Chilandar et à Saint-Paul par les descendants des despotes Branković continuèrent, ce qui remet en discussion le « protectorat unique » des princes valaques sur ces deux monastères, cf. Al. Fotić,

Света Гора ..., р. 187

52 Cette observation contredit l'opinion des historiens qui voient dans l'acte de 1492 la base juridique d'un protectorat quasi-impérial des princes valaques sur l'ensemble de la Sainte Montagne; voir, par exemple, l'opinion de P.Ş. Năsturel, *Le Mont Athos* ..., mais surtout celle de D. Năstase, « L'idée impériale dans les Pays Roumains et le « crypto-empire chrétien » sous la domination ottomane », Συμμεικτα, 4, 1981, p. 201–251. C'est un sujet qui nous occupera ailleurs.

fondations religieuses serbes en territoire ottoman. La position politique de la Valachie par rapport à la Porte ottomane v joua également son rôle.

La première étape de ce processus, dévoilée par le nišan d'octobre 1481, doit être placée entre mai et fin juin la même année : ce fut autour de cette date, sinon même avant, du vivant de Mehmed II, qu'un accord entre Mara Branković et Basarab Tepelus eût été conclu, qui permit au prince valaque d'intervenir en faveur de Chilandar

Le second choix de Mara et qui visa Vlad le Moine ne fut décidé, à ce qui semble, qu'après 1486, la date d'une dernière intervention de la tsaritsa en faveur de la grande laure serbe. Vu le dénouement du conflit entre son favori. Tepelus, et Vlad, il est fort probable que Mara eût attendu voir quelle serait l'attitude du nouveau prince sur une durée plus longue. L'orientation philo-ottomane de celui-ci, ses actes de générosité envers Philothéou et Rossikon, ses relations avec les moines athonites (n'oublions pas que Vlad avait pris l'habit monacal avant de devenir prince) et, peut-être, ses parentés serbes⁵³ ont fini par convaincre Mara qu'il pouvait représenter un bon choix. Certes la date de l'acte confirmant cette option est assez tardive (1492), mais cela s'explique par le fait que, après le décès de Mara, survenu en 1487, ce fut la Cantacuzène qui prit la relève, le transfert devenant effectif seulement après sa mort. Nous nous souvenons également que la première action de Maria-Jelena pour récupérer son « héritage » date de décembre 1491.

La mise en œuvre du transfert doit beaucoup, à notre avis, au contexte qui fit suite à la disparition des deux sœurs. Les prétentions de Maria-Jelena, qui n'allait décéder qu'en 1498⁵⁴, et le risque permanent de se voir mis en difficulté par les autorités ottomanes ont déterminé une action rapide impliquant plusieurs moines, dont l'ancien prôtos Kosmas que nous appelons « de Chilandar et Kutlumus », personnage lié à la fois à la laure valaque et à celle serbe. C'est grâce à lui, qui fit ici figure de père spirituel (bašta), comme c'était l'ancienne coutume serbe⁵⁵, et à l'higoumène de Chilandar, peut-être, que la dernière volonté de Mara Branković prit une forme officielle par le chrysobulle délivré en novembre 1492.

⁵³ Les deux princes semblent avoir été effectivement liés aux grandes familles serbes, même si nous ignorons beaucoup de ces relations; voir pourtant I. R. Mircea, « Relations culturelles ... »; P.Ş. Năsturel, « Aperçu ... », p. 109, note 80; Le Mont Athos ..., p. 127; Şt. Andreescu, « Aliante dinastice ale domnilor Tării Românești (secolele XIV-XVI) », dans l. Agrigoroaiei, Gh. Buzatu, V. Ciobanu (éds.). Românii în istoria universală, II/1, Iași, 1987, pp. 675-684.

⁵⁴ M. Spremić, *Бураь Бранковић* ..., р. 563.

⁵⁵ Sur cette institution, largement attestée à Chilandar et aux Cours des dynastes serbes du Moyen Age, voir Mirjana Živojinović, « The spiritual father of the monastery of Chilandar », JÖB, 32/2, II/2, 1988, pp. 246-257.